

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 13/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COSTE THIERRY

Rue de saint-martin des bois
lieu-dit "viroles"
46130 Prudhomat

Références : SV/S-2026-0194
Code AIOT : 0100314322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement COSTE THIERRY implanté Rue de saint-martin des bois lieu-dit "viroles" 46130 Prudhomat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est réalisée sur réquisition et à la demande de Mme la Vice-Procureure de la République, afin de procéder aux constatations en qualité de personnel sachant sur l'exploitation agricole appartenant à l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COSTE THIERRY

- Rue de saint-martin des bois lieu-dit "viroles" 46130 Prudhomat
- Code AIOT : 0100314322
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur COSTE Thierry, gérant de l'EARL De MOULET (siret 37912126200016) exploite, sur les parcelles n° 0271, 0272, 0274, 0319 et 0320, section "0B" du plan cadastral de la commune de Prudhomat, à titre personnel, une installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage, ainsi qu'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, relevant respectivement des rubriques n°2712 et 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 22/09/2025, article R. 511-9	Suspension, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont mis en évidence l'exploitation des installations relevant des rubriques 2712 et 2713 de la nomenclature des ICPE, sans que l'exploitant possède les autorisations administratives requises. Par ailleurs, la plupart des déchets sont soumis aux intempéries et stockés à même le sol sans dispositif de rétention notamment lorsqu'il s'agit de pièces grasses.

À l'intérieur d'un bâtiment, l'exploitant entrepose des batteries usagées à même le sol non conformément aux règles de l'art (caisse palette étanche avec couvercle), ainsi que des fûts d'huiles usagées sans dispositifs de rétention, représentant un risque incendie important et un risque de pollution en cas de sinistre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/09/2025, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations
Prescription contrôlée :
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement.

Constats :

L'inspection constate, sur les parcelles n° 0274, 0272, 0271, 0319 et 0320 de la section "0B" du plan cadastral de la commune de Prudhomat (46130), la présence de :

- nombreux véhicules hors d'usage (environ 52), nombreuses pièces grasses stockées à même le sol avec la présence d'écoulement d'huile moteur au sol, de pièces détachées issues d'un démontage, batteries usagées stockées à même le sol, fûts et bidons d'huile usagée, la surface estimée étant d'environ 400 m²,
- déchets de métaux sur une surface d'environ 2000 m²,
- déchets d'équipements électriques et électroniques dont le volume est estimé à moins de 100 m³,

Par ailleurs, deux bâtiments sont présents sur ces parcelles d'une surfacetotale d'environ 2000 m². À l'intérieur de ces bâtiment, l'inspection constate la présence de pièces détachées, batteries usagées à même le sol, ainsi que des fûts et bidons contenant des liquides neufs et usagés inflammables.

L'exploitant précise qu'il a hérité de la situation à la mort de son papa.

L'exploitant indique qu'il va procéder à l'évacuation complète de ces déchets et qu'il ne souhaite pas déposer auprès de la préfecture du Lot un dossier de régularisation administrative.

Par message, l'inspection à transmis à l'exploitant la liste des centres VHU enregistrés et agréés les plus proches et susceptibles d'intervenir. À la date de rédaction du présent rapport, l'exploitant n'a pas communiqué d'information sur les actions entreprises depuis la visite.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de procéder à l'évacuation complète des VHU et autres déchets présents sur les parcelles susvisées et de remettre les dites parcelles dans un état tel qu'elles ne puissent plus nuire aux intérêts protégés de l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Les justificatifs d'évacuation seront transmis à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois